



Responsables :

151, r. O. Piérard
193a, r. A. Labarre
197a, Drève de Linoy
205, r. de l'Europe
215, ch. de Wavre

Il a suffi d'une étincelle pour qu'un poteau devienne un monument et une source de réflexion.

Il est d'ailleurs bien attirant pour tout gamin désireux d'exercer ses talents d'acrobate car son accès est des plus faciles.

Ce malheureux accident marquait le tout début des vacances.

Puisqu'Ernage est aussi un village où vivent des enfants et que la rue leur appartient autant qu'aux adultes, j'aimerais savoir quel est l'automobiliste qui respecte la limitation de vitesse qui est de 50 km/heure. Il faut dire que les signaux qui l'indiquent sont assez vétustes et que ces hommes consciencieux de la sécurité routière feraient bien de rénover ceux-ci et de parler un peu moins à la télévision.

Je pense que chacun doit réagir devant un "Fittipaldi" et demander qu'il exerce ses talents sur des pistes réservées pour ce genre d'exploit.

Si les enfants n'ont pas tous les droits, les grands non plus !!!!

Arlequin.

* * *

Nouvelles familiales du premier semestre 1975.

Les nouveaux nés : Eric LEVAUX, fils de Raymond et Elise PETIT
 Véronique DESTAINT, fille de Clément et Rita VERLINDE
 Vincent CRABECK, fils de Baudouin et Daniëlle VANDENBYVANG
 Jérôme DUPRASNE, fils de Michel et Marie-Christine NOEL
 Thaddée JACQUIN, fils d'André et de Monique LACROIX
 Nancy DAVISTER, fille de Gérard et de Josette HERLAND
 Laurence DEFRESNES, fille de Jean-Luc et Christine BULLENS.

Les jeunes mariés : Freddy VANDEZANDE et Josée VLEMINCX
 Gustave RENARD et Patricia PIHART

Les défunts : François VAN BELLAERT (72 ans)
 Julia CRAVILLON (68 ans) Vve Fernand NOEL
 Julia SWALES (79 ans) Vve J. MICHOTTE
 Charles TURLOT (84 ans)

* * *

La F.N.A.P.G. - Section d'Ernage

remercie tous les Ernageois pour la dernière collecte de papier. A l'avenir, vu les énormes frais et le peu de rapport qu'apporte la vente des vieux journaux les anciens prisonniers informent la population qu'ils n'effectueront plus le ramassage.

Peut-être qu'un autre mouvement se proposera à l'avenir. Aussi ne gaspillons pas ... ne jetons pas... empilons.

Les 22, 23 et 24 août prochain, Ernage revivra, comme chaque année, sa traditionnelle kermesse.

Les petits enfants tout de blanc et de rouge vêtus, ayant ravi tous les Ernageois à la Fancy-Fair, sont invités à participer au cortège du dimanche après-midi avec leur beau costume.

Rendez-vous à nos petits marcheurs le dimanche 24 août à 15 heures précises au bout du "PARADIS".

Le Comité des Fêtes.

* * *

VIE FÉMININE - EXCURSION ANNUELLE.

C'est le mercredi 6 AOUT 1975 que nous irons faire une randonnée dans les Ardennes avec une incursion en France pour y boire un bon verre.

Itinéraire : Départ d'Ernage, place de l'Eglise à 7 heures vers : Namur, Dinant, Beauraing (arrêt, déjeuner), Vresse, Bohan, Les Dolimards (dîner), incursion en France et retour par Gedinne, Philippeville (arrêt), Charleroi, Ernage (la rentrée est prévue vers 21 heures).

Prix par personne : 230 F., Enfant de moins de 12 ans : 175 F., Pourboire compris.

Les inscriptions seront reçues chez les Sectionnaires jusqu'au 1er AOUT.

Ne pas oublier la carte d'identité !

Gaby Vandecasteele.

* * *

L'A.S.B.L. "ERNAGE ANIMATION" informe les Ernageois que de beaux T-Shirt aux gais coloris sont en vente chez Monsieur et Madame VITLOX rue de Noirmont. Sur chaque T-SHIRT notre église et la mention "ERNAGE ANIMATION". La vente se fait jusqu'à épuisement du stock. Attention de ne pas arriver trop tard.

* * *

On vous avait parlé de l'ouverture éventuelle d'une "BIBLIOTHEQUE". L'idée n'est pas tombée à l'eau.

En effet, un local de l'ex maison communale est mis à notre disposition.

Il nous reste à le nettoyer, l'embellir...

Choisir les livres faire les fiches

Nous pensons faire l'ouverture officielle le vendredi de la kermesse (si tout va bien).

La bibliothèque que nous baptiserons "L'EPILOGUE" sera ouverte le deuxième et le quatrième mardis de chaque mois, à partir de septembre de 19 à 20 heures 30.

Peut-être serez-vous sollicités pour nous donner un petit coup de main pour cette réalisation. Il y a plus d'idées dans deux têtes que dans une et dix bras travaillent plus que six.

Vous pouvez toujours nous offrir vos services... ce n'est jamais très agréable de devoir demander... Pendant la semaine du 21 au 26 juillet nous voudrions former une équipe de courageux pour nettoyer le plafond et les murs.... plus on est de fous ... plus on s'amuse... Geneviève Brisack, Jacqueline Champagne et Kyriam Vitlox attendent vos offres de service. Merci d'avance.

Société de Secours mutuels "Les Ouvriers Réunis à ERNAGE".

Permanence le mardi de 19 à 20 heures 30, 124, rue Omer Piérard.

Aperçu de la réglementation relative aux travailleurs indépendants, en incapacité de travail :

Pour être reconnu incapable de travailler, le travailleur indépendant doit cesser son activité professionnelle personnelle pour raison de santé, mais l'entreprise peut continuer de fonctionner par personne interposée.

Sont titulaires, les travailleurs indépendants assujettis à une Caisse d'assurance sociale. Ils doivent avoir terminé un stage de six mois avant que ne puisse débiter une période d'incapacité de travail.

Période d'incapacité de travail

L'arrêt prévoit :

1. L'incapacité primaire non indemnisée (3 mois)
2. L'incapacité primaire indemnisable (9 mois)
3. L'invalidité (à partir du 13ème mois d'incapacité)

Montant de l'indemnité au 1.1.75

Incapacité primaire

Invalidité

s/charge

chef

s/charge

chef

231,50

284,66

248,78

310,97

Réduction des indemnités

Les indemnités sont diminuées du montant

- a) des rentes d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- b) des allocations ordinaires, complémentaires ou spéciales accordées par le Fonds des handicapés
- c) des pensions de vieillesse, de retraite, d'ancienneté, pensions prématurées pour incapacité de travail.

Pour l'application de la réduction du montant de l'indemnité, il est tenu compte du montant brut.

Toutefois, sont immunisées les sommes allouées pour l'aide d'une tierce personne.

L'assuré isolé détenu en prison n'a droit qu'à la moitié du montant de l'indemnité.

Les formalités à remplir pour bénéficier de l'indemnité précitée paraîtront dans le prochain R. M. A. JOIE.

Eugène Dehoux